

# Mairie de Genebrières - liste des pièces à fournir pour un PACS

Mise à jour: 28/08/2018

## Dans tous les cas :

**Acte de naissance** : les actes photocopiés, numérisés ou transmis par fax ne sont pas acceptés. Le livret de famille ne peut pas remplacer l'acte de naissance.

- **Acte de naissance en copie intégrale, validité : 3 mois au jour du rendez-vous :**

Pour les personnes nées en France : adressez-vous à la **mairie du lieu de naissance**

Pour les français nés à l'étranger : adressez-vous au **Service Central de l'Etat Civil de Nantes**

Important : Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite.

Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance.

Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en *demande le contenu* au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'Etat Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger)

- **Acte de naissance traduit, pour les étrangers nés à l'étranger, validité : 6 mois au jour du RDV**

Selon les pays l'acte doit être **légalisé**, comporter une **apostille** ou en est dispensé. Renseignez-vous auprès du tribunal. Si l'acte n'est pas rédigé en Français, veuillez le faire traduire par les autorités consulaires ou par un **traducteur expert près la cour d'appel**. Certains pays délivrent un acte au format plurilingue (Conv. Vienne 8.9.76) dispensé d'apostille ou de légalisation et de traduction.

**Pièces d'identité** (photocopie + original) (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)

**Attestations** de **non lien de parenté ou d'alliance** et de **résidence commune** au jour du rendez-vous

**Une convention de PACS** (en un seul original) qui peut simplement indiquer : " Nous, nom, prénoms, date et lieu de naissance, concluons un PACS régi par les articles 515-1 et suivants du code civil" (le régime de la séparation des patrimoines sera alors applicable) ; un modèle de convention plus complet est disponible sur le site **service-public.fr**. Pour un conseil, adressez-vous à un notaire ou un avocat.

## En fonction de votre situation, pièces supplémentaires à produire obligatoirement :

**si vous êtes divorcé(e)** : **livret de famille avec la mention du divorce** (original + photocopie, y compris la page concernant les enfants). **Ce document est obligatoire**. Si votre ex-conjoint a conservé le livret, vous pouvez en **demande un second**. La mention du divorce sur l'acte de naissance ne dispense de cette pièce qui ne peut pas être remplacée par le jugement de divorce ou l'acte de mariage. **Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union**.

**si vous êtes veuf(ve)** : Copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention du décès ou acte de décès ou livret de famille (photocopie + original) avec mention du décès. **Si vous avez été marié(e) plusieurs fois, veuillez fournir les documents pour chaque union**.

**Si vous êtes de nationalité étrangère** : vous devez rapporter la preuve que vous êtes **célibataire, majeur(e) et que vous avez la pleine capacité juridique**. Cette preuve est généralement rapportée par un **certificat de coutume** (et un **certificat de célibat** si la preuve du célibat ne figure pas dans le certificat de coutume) (validité : **6 mois** au jour du R V). Ces documents sont délivrés par les autorités nationales ou leur représentation diplomatique en France. Sauf s'ils sont délivrés par les autorités consulaires, les documents doivent être **légalisés**, comporter une **apostille** ou en sont dispensés. Renseignez-vous auprès du tribunal. Si les actes ne sont pas rédigés en Français, veuillez les faire traduire par les autorités consulaires ou par un **traducteur expert près la cour d'appel**.

Autres pièces à fournir seulement par les étrangers nés à l'étranger (validité : 3 mois au jour du RDV) :

- **certificat de non PACS** : à demander au TGI de Paris, par **courrier** ou **sur internet**.

- **attestation de non inscription au répertoire civil annexe** à demander au SCEC de Nantes

ou si vous habitez en France (au jour du RDV) depuis moins d'un an, complétez l'attestation sur notre site

Compte tenu de la spécificité des documents, les personnes étrangères doivent déposer les originaux des pièces au moins 15 jours avant le RDV (les pièces d'identité seront déposées en copie et l'original devra être présenté). Le dépôt se fait à l'accueil, sans RDV du lundi au vendredi (8h30-12h ,13h30-16h sauf les mercredis et jeudis après-midi).

**Tout dossier incomplet sera refusé et vous serez invités à reprendre un RDV : aucune demande de document ne sera faite par le tribunal. Les documents photocopiés, faxés, numérisés ne sont pas acceptés,**